

<http://www.oncfs.gouv.fr/spip.php?article435>



Ordonnancement

- Connaître l'Office - Organisation et structures - Direction financière -



Date de mise en ligne : samedi 28 novembre 2009

Copyright © ONCFS - office national de la chasse et de la faune sauvage -

Tous droits réservés

La **division ordonnancement**, rouage essentiellement financier du fonctionnement administratif de l'Établissement, procède à l'ordonnancement des dépenses de rémunération des agents, de fonctionnement et d'équipement de l'Établissement.

Elle procède également à l'ordonnancement des recettes de toute nature.

Les attributions de la DO peuvent être résumées comme suit :

- élaboration des circulaires qui concernent principalement le règlement des dépenses
- liquidation des traitements des personnels, charges sociales et fiscales correspondantes,
- liquidation et mandatement des dépenses et émission des titres de recettes,